

## ■ **RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**



**V**ous avez tous vu le communiqué de presse intersyndical (voir notre site : <http://fafptcus.fr>) qui fait suite au rapport accablant de la Chambre régionale des Comptes quant à la gestion du personnel. Ce rapport est public depuis la réunion du Conseil de Communauté du 15 février dernier. Pour certains, il l'était avant, puisqu'ils ont trouvé moyen d'en communiquer le contenu à la presse et d'ériger ainsi faussement les fonctionnaires de la CUS en véritables voleurs des deniers publics.

Si vous souhaitez consulter ce rapport d'une manière exhaustive et avoir des explications, vous pouvez passer au bureau syndical. A ce jour, et malgré les tentatives de l'intersyndicale, aucun média ne veut reproduire in extenso notre réponse ni éclairer plus en avant le lecteur ou l'auditeur.

Vous le savez, les chiffres annoncés sont exacts, mais totalement aberrants en dehors d'un contexte d'explications nécessaires à leur compréhension. Beaucoup de choses sont qualifiées d'irrégulières, alors qu'elles résultent de l'application des dispositions « ARTT » négociées avec les partenaires sociaux à partir de 1998.

La Chambre dit : *Nous ne travaillons pas assez, car nous n'effectuons pas 1 593 heures par an comme cela est prévu !*

La Chambre dit : *Nous bénéficions de trop d'autorisations d'absence pour événements familiaux et nous avons trop de jours de congé, lorsque nous sommes récipiendaires de médailles du travail !*

Ce ne sont là que quelques points qui vont être abordés lors de la Conférence sociale des 5 et 6 mars prochains dont l'ordre du jour gravitera autour du temps de travail, de la déprécarisation, des avantages divers et du régime indemnitaire.

Nous savons que le travail engagé sur la déprécarisation sera mené à bon terme et que la situation des agents sera prise en considération, au regard de la nature des missions qu'ils assurent (missions occasionnelles ou de remplacement, d'une part, et missions à caractère pérenne, d'autre part.).

L'Administration a affirmé par ailleurs son attachement aux mesures suivantes contestées par la CRC, mais qui ne semblent pas contraires au statut et qu'on entend préserver :

- ⇒ Amélioration du régime indemnitaire des catégories A, B et C mise en œuvre depuis 2008
- ⇒ Avancement d'échelon à l'ancienneté minimale, en l'absence de sanction
- ⇒ Reconduction des missions des CDD lorsque l'intérêt public le commande et que l'agent donne satisfaction.

**Affaire à suivre....**

## JOURNEE DE CARENCE



MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,  
DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA MINISTRE

Nos Réf. : FP/2013/13731

Paris, le 20 FEV. 2013

Dans un courrier adressé au Président de la **FA-FPT**, Bruno COLLIGNON, Marylise LEBRANCHU, Ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique, annonce l'abrogation de la journée de carence dans le cadre de la prochaine loi des Finances.

Cette nouvelle signe un grand succès pour la **FA-FPT** qui s'est largement engagée contre cette mesure qui ne nous semblait pas être le meilleur moyen de diminuer l'absentéisme dans la Fonction publique, loin s'en faut ! Faut-il rappeler que la **FA-FPT** était la seule organisation syndicale à déposer un recours au Conseil d'Etat contre cette mesure !

Cette nouvelle est aussi source de grand soulagement pour bon nombre de nos collègues qui se voyaient inutilement et injustement pénalisés par le simple fait d'être employés dans la Fonction publique. La Ministre reconnaît que le dispositif plaçait « *les fonctionnaires, en particulier ceux des catégories les plus modestes, dans une situation défavorable par rapport à la très grande majorité des salariés qui sont couverts par leur employeur ou par un régime de protection sociale complémentaire obligatoire.* »

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention à plusieurs reprises sur l'application de la journée de carence dans la fonction publique mise en place par le précédent gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2012.

Je vous informe que le Gouvernement a décidé d'abroger ce dispositif. Celui-ci place en effet les fonctionnaires, en particulier ceux des catégories les plus modestes, dans une situation défavorable par rapport à la très grande majorité des salariés qui sont couverts par leur employeur ou par un régime de protection sociale complémentaire obligatoire.

Cette décision sera traduite par une mesure législative qui sera proposée dans le prochain projet de loi de finances présenté au Parlement.

La nécessaire recherche de l'équité entre fonctionnaires et salariés implique cependant que les arrêts maladie soient soumis, dans tous les cas, à un régime de contrôle identique et à un renforcement des mesures contre les arrêts abusifs. A cet effet, je proposerai la généralisation d'un dispositif de contrôle des arrêts médicaux de moins de six mois.

Par ailleurs, l'obligation de transmission, dans les 48 heures suivant le début de l'arrêt de travail, du certificat ouvrant droit aux congés maladie sera strictement contrôlée et renforcée. Le non-respect de cette obligation entraînera une retenue sur salaire.

Je souhaite, enfin, que nous poursuivions le travail que nous avons commencé ensemble dans le cadre de la concertation sur l'amélioration de la qualité de vie au travail. Il est en effet indispensable que nous renforçons la prévention des arrêts de travail liés à l'exposition aux risques professionnels et aux conditions de travail des agents publics.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Marylise LEBRANCHU

Monsieur Bruno COLLIGNON  
Président  
Fédération autonome  
de la Fonction publique territoriale  
96, rue Blanche  
75009 Paris

80 rue de Lille  
BP 10445 - 75327 Paris Cedex 07

## DERNIER CTP

Le projet de service de l'Action sociale territoriale a été soumis aux membres du CTP, sous forme d'un premier diagnostic et d'une nouvelle organisation territoriale. L'organigramme aux « contours indéfinis » et l'imprécision quant à la situation des agents, ont fait que la **FA-FPT CUS** a jugé la situation immature.

La **FA-FPT CUS** a voté « CONTRE ».

La nouvelle organisation du Service de l'Assainissement a également été débattue au CTP. Là encore, nous avons soulevé un certain nombre de problèmes et notamment au niveau du devenir des agents.

(cf notre déclaration en CTP du 14 février sur notre site <http://fafptcus.fr>.)

## SANTE AU TRAVAIL : PLUS D'AGRESSIONS POUR LES AGENTS DE LA FPT

(Enquête réalisée entre 2009-2010 par SUMER-Surveillance Médicale des Expositions aux Risques Professionnels)

Les agents de la Fonction publique territoriale sont de plus en plus sujets aux agressions verbales de la part du public dans le cadre de leur travail. Près de 22 % des agents ont déclaré avoir été victimes de plus d'une agression de ce type au cours des douze derniers mois.

### PRATIQUE – PRATIQUE – PRATIQUE

Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, merci de nous transmettre votre mail privé, afin que nous puissions vous informer d'une manière très réactive sur les événements se déroulant dans notre Administration.

Fédération Autonome  
Fonction Publique Territoriale

Syndicat **FA-FPT CUS**

☎ 03 88 36 13 79 ☎ 03 88 36 17 96

✉ [fa.fpt-cus@wanadoo.fr](mailto:fa.fpt-cus@wanadoo.fr)



Immeuble de la Bourse  
Bureaux 101 à 104  
📍 1 place de Latre de Tassigny  
67000 STRASBOURG  
<http://fafptcus.fr>